

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94		Néant		*			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Ventes de marchandises *		FA		FB		FC	
Production vendue		FD		FE		FF	
{ biens *		FG	1 330 574	FH	61 982	FI	1 392 556
services *		FJ	1 330 574	FK	61 982	FL	1 392 556
Chiffres d'affaires nets *							
Production stockée *						FM	
Production immobilisée *						FN	
Subventions d'exploitation						FO	1 003
Repises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	
Autres produits (1) (11)						FQ	8
		Total des produits d'exploitation (2) (1)					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	1 393 568
Variation de stock (marchandises)*						FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	212 177
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	146
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	242 646
Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	56 322
Salaires et traitements *						FY	458 306
Charges sociales (10)						FZ	177 462
		Total des charges d'exploitation (4) (11)					
		GE 75					
DOTATIONS D'EXPLOITATION		GA 21 838					
Sur immobilisations		GB					
- dotations aux amortissements * (dont fonds de commerce		GC					
Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GD					
Pour risques et charges : dotations aux provisions		GE					
Autres charges (12)		GF 1 168 974					
		GG 224 594					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GH					
opérations en commun		GI					
Bénéfice attribué ou perte transférée *		GJ					
Perte supportée ou bénéfice transféré *		GK 7 245					
		GL					
Produits financiers de participations (5)		GM					
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GN					
Autres intérêts et produits assimilés (5)		GO					
Reprises sur provisions et transferts de charges		GP 7 245					
Différences positives de change		GQ					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GR					
		GS					
Dotations financières aux amortissements et provisions *		GT					
Intérêts et charges assimilés (6)		GU					
Différences négatives de change		GV 7 245					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GW 231 839					
Total des charges financières (VI)							
CHARGES FINANCIERES							
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024

Désignation de l'entreprise		A. PLASTIC 94		Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				IA	2 640
				HB	7 034
				HC	1 7 876
				HD	2 7 550
Total des produits exceptionnels (7)				(VII)	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				HE	1 282
				HF	
				HG	1 7 876
				HH	1 9 158
Total des charges exceptionnelles (7)				(VIII)	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise					
(IX)					
Impôts sur les bénéfices *					
(X)					
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)					
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					
(2) Dont { produits de locations immobilières					
produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)					
(3) Dont { — Crédit-bail mobilier *					
— Crédit-bail immobilier					
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)					
(5) Dont produits concernant les entreprises liées					
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)					
(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PMI, innovantes (art. 217 octies)					
Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)					
(9) Dont transferts de charges					
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)					
(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)					
A5					
5 4 51 6					
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					
A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					
A4					
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives					
A6					
5 5 77 5					
obligatoires					
A9					
5 4 51 6					
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					
A8					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					
Exercice N					
Charges exceptionnelles					
Produits exceptionnels					
Cession Immobilisations					
1 282					
Amendes et pénalités					
64					
DIVERS					
QP SUBVENTION					
Exercice N					
Charges antérieures					
Produits antérieurs					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					
COTISATIONS 2022					
2 577					

AA

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94

Adresse de l'entreprise132 Rue Julian Grimau94400 VITRY-SUR-SEINE

Durée de l'exercice précédent *1 | 2 |

Numéro SIRET *4 | 1 | 2 | 5 | 0 | 7 | 0 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 3

Néant ☐ *

		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Exercice N d'os l'ex. 1 3 1 1 2 2 0 1 2 1 3	
Capital souscrit non appelé (1)	Frais d'établissement *	AA					
	Frais de développement *	AB					
	Concessions, brevets et droits similaires	CX					
	Fonds commercial (1)	AF	8 865		AG	8 865	
	Autres immobilisations incorporelles	AH			AI		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ			AK		
	Terrains	AL			AM		
	Constructions	AN			AO		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP			AQ		
	Autres immobilisations corporelles	AR	336 517		AS	336 517	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Immobilisations en cours	AT	185 042		AU	129 838	55 205
	Avances et acomptes	AV			AW		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX			AY		
	Autres participations	CS			CT		
	Créances rattachées à des participations	CU			CV		
	Autres titres immobilisés	BB			BC		
	Prêts	BD	150		BE	150	
	Autres immobilisations financières *	BF			BG		
		BH	15 320		BI		15 320
		BJ	545 895		BK	475 220	70 675
ACTIF CIRCULANT		BL	58 563		BM		58 563
	Matières premières, approvisionnements	BN			BO		
	En cours de production de biens	BP			BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR			BS		
	Marchandises	BT			BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	115 964		BY	115 964	
	Autres créances (3)	BZ	101 241		CA	101 241	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	500 000		CE	500 000	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	1 032 568		CG		1 032 568
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	30 278		CI		30 278
		CJ	1 838 613		CK		1 838 613
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Écarts de conversion actif *	CN					
		CO	2 384 508	1A	475 220		1 909 288
		CP			CR		

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		A. PLASTIC 94		Néant ☐ *	
Exercice N					
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000)				DA	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,				DB	
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				DC	
Réserve légale (3)				DD	50 000
Réserves statutaires ou contractuelles				DE	
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)				DG	
Report à nouveau				DH	724 446
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	178 393
Subventions d'investissement				DJ	
Provisions réglementées *				DK	
TOTAL (II)				DL	1 452 839
Produit des émissions de titres participatifs				DM	
Avances conditionnées				DN	
TOTAL (III)				DO	
Provisions pour risques				DP	17 876
Provisions pour charges				DQ	
TOTAL (III)				DR	17 876
Emprunts obligataires convertibles				DS	
Autres emprunts obligataires				DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	11 737
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	73 498
Dettes fiscales et sociales				DY	170 799
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	
Autres dettes				EA	182 540
Compte régül. Produits constatés d'avance (4)				EB	
TOTAL (IV)				EC	438 573
Ecart de conversion passif *				ED	
(V)				EE	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EF	1 909 288
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital				IB	
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)				IC	
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				ID	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				IE	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				IF	
				IG	438 573
				IH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

certifié conforme



A. PLASTIC 94
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
au capital de 500 000 euros
Siège social : 132-158 Rue Julian Grimau
94400 VITRY-SUR-SEINE
412 507 055 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17/05/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Et le 17 mai
A 9 heures,

Monsieur Franck STRAUSS,
Demeurant 20 avenue Léon Blum 94230 CACHAN,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société
A. PLASTIC 94,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Franck STRAUSS, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12349 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 178 393 euros de la manière suivante :

Section 1 : Origine

Bénéfice de l'exercice 178 393 euros

Section 2 : Destination

Au titre des dividendes : 50 000 euros

Le solde au report à nouveau 128 393 euros

Totaux 178 393 euros 178 393 euros

Répartition après affectation

Cette affectation a pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 402 839 euros et celui du report à nouveau à 852 839 euros.

Section 3 : Dividendes distribués

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Section 4 : Distributions antérieures de dividendes

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos les :	Dividendes (en euros)
31/12/2022	50 000
31/12/2021	50 000
31/12/2020	50 000

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 250 000 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 54 516 euros

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 55 774,71 euros

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme par le gérant et associé unique
Franck STRAUSS

Désignation de l'entreprise <u>A. PLASTIC 94</u>													Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
							1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
							3						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	8 865	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR			
			Dont Composants	M3			KS	336 517	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KV	60 401	KW		KX	3 544		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KY	104 622	KZ		LA	6 803		
		Matériel de transport *					LB	14 472	LC		LD			
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LE		LF		LG			
	Emballages récupérables et divers *					LH		LI		LJ				
	Immobilisations corporelles en cours					LK		LL		LM				
	Avances et acomptes					LN	516 012	LO		LP	10 346			
	TOTAL III													
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
		Autres participations					8U		8V		8W			
		Autres titres immobilisés					1P	150	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	15 320	1U		1V					
TOTAL IV					1Q	15 470	1R		1S					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	540 348	0H		0J	10 346				
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
					par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
					1		2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN		C0		D0					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO		LV	8 865	IX	8 865				
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY					
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB					
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME					
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	336 517	ML	336 517				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers			IU		MM	63 944	MO	63 944				
		Matériel de transport			IV	4 799	MP	106 626	MR	106 626				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	14 472	MU	14 472				
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW					
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA					
	Avances et acomptes				NC		ND		NE					
	TOTAL III				IY	4 799	NG	521 560	NI	521 560				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		0W					
	Autres participations				I0		0X		0Z					
	Autres titres immobilisés				I1		2B	150	2D	150				
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	15 320	2G	15 320				
	TOTAL IV				I3		NJ	15 470	2H	15 470				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		0K	4 799	0L	545 895	0M	545 895			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94

Néant ☒ *

CADRE A

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise A. PLASTIC 94 Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements	CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles	PE		PF		PG		PH		8 865	
	TOTAL I		RM		RN		RO		8 865	
Terrains	PI		PL		PK		PL			
	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
Constructions	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC	336 517
Autres	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG		60 895
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		55 741
immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO		13 202
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU		QV		QW		466 355	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN		ØP		ØQ		475 220	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		DOTATIONS						REPRISES					
Immobilisations amortissables	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV						
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
	TOTAL I	RW	RX	RZ	SB	SC	SD						
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
Constructions	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Inst. gales, agence et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Autres immobilisations corporelles	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
	Inst. gales, agence am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
Frais d'acquisition de titres de participations	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
TOTAL II	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de TOTAL III		NL	NM			NO							
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		Total général non venant (NW - NV)		NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise A. PLASTIC 94

Néant ☐ *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-IV) *	3U		TD		TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V		TG		TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM	
	Autres provisions réglementées (I)	3Y		TP		TQ	TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT	TU	
	Provisions pour litiges	4A	1 7 8 7 6	4B	1 7 8 7 6	4C	4D	1 7 8 7 6
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X		4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (I)	5B		5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5I	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V		5W		5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	1 7 8 7 6	TV	1 7 8 7 6	TW	TX	1 7 8 7 6
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilis- ations financières (I) *	6A		6B		6C	6D	
		6E		6F		6G	6H	
		Ø2		Ø3		Ø4	Ø5	
		9U		9V		9W	9X	
		Ø6		Ø7		Ø8	Ø9	
		6N		6P		6R	6S	
		Sur stocks et en cours						
		Sur comptes clients		6T		6U	6V	
		Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X		6Y		6Z	
	TOTAL III	7B		TY		TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	1 7 8 7 6	UB	1 7 8 7 6	UC	UD	1 7 8 7 6
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles							

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	15 320	UV		UW	15 320			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	115 964		115 964					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	4 151		4 151					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	7 854		7 854					
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	89 235		89 235					
	Charges constatées d'avance				VS	30 278		30 278					
	TOTAUX				VT	262 803	VU	247 483	VV	15 320			
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	73 498		73 498						
Personnel et comptes rattachés				8C	11 142		11 142						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	94 107		94 107						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	37 858		37 858						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	26 734		26 734						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	957		957						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	182 540		182 540						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	426 836	VZ	426 836						
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise À. PLASTIC 94		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	*	Exercices N° des 31122023	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									
Avantages personnels non déductibles *		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	12 349	XB		
(sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	122	XF		
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sixtes D))		RB		XW		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de l'écrit d'option		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		1 282		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ				
Amendes et pénalités									
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal									
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)									
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				
Moins-values nettes à long terme		– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		– imposées au taux de 0 %					
à long terme		– imposées au taux de 0 %		– Plus-values nettes à court terme					
Fraction impossible des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		– Plus-values nettes à court terme		– Plus-values soumises au régime des fusions					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		10 368	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées									
Plus-values nettes à long terme		– imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		– imposées au taux de 0 %					
– imposées au taux de 19 %		– imposées au taux de 19 %		– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
– imputées sur les déficits antérieurs		– imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduction des produits nets de participation		2A		XA			
Produit net des actions et parts d'intérêts :									
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)									
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									
Zy									
Mesures d'incitation									
Majoration d'amortissement *									
Abattement sur le bénéfice exonérations		K9	L2	L5				XF	
* Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté (4 epbis))									
Zone franche urbaine-TF (art. 41 octbis A)		ØV	K3	PA					
Bassin urbain à dynamiser (art. 41 octbis A)		ØV	IF	XC					
Zone de revitalisation rurale (art. 41 quinquies)		PP	PC	PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)	YH		dont déduction exceptions notée (art. 39 bis A)	YC		XG	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)	YB			
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)	YD		dont déduction exceptionnelle (art.39 bises F)	YI			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II						XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	2 64 352			XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		déficit (II moins I)		ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	2 64 352			XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2024
Extension

A. PLASTIC 94

[illegible]

Désignation de l'entreprise A. PLASTIC 94				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	12 962
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
Effort construction			9K	9L	
Contribution sociale de solidarite			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :			▼ ligne WI		▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : <u>A. PLASTIC 94</u>												Néant ☐ *							
ORIGINES				Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	7 0 6 9 1 4		AFFECTATIONS				Affectations aux réserves	{	– Réserves légales – Autres réserves	ZB				
				Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	6 7 5 3 2						Dividendes			ZD				
				Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres réparations	ZE	5 0 0 0 0	ZF								
				TOTAL I		ØF	7 7 4 4 4 6		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)				ZG	7 2 4 4 4 6	ZH	7 7 4 4 4 6			
RENSEIGNEMENTS DIVERS																Exercice N :			
ENGAGEMENTS				– Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		J)	YQ							
				– Engagements de crédit-bail immobilier								YR							
				– Effets portés à l'escompte et non échus								YS							
											YT								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				– Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		J)	XQ	1 0 8 6 5 5						
				– Personnel extérieur à l'entreprise								YU	5 8 4						
				– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	1 4 7 0 7						
				– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV							
				– Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		J)	ST	1 1 8 7 0 0						
				Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	2 4 2 6 4 6							
											YW	1 6 5 5 1							
IMPÔTS ET TAXES				– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								9Z	3 9 7 7 1						
				– Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		J)	YX	5 6 3 2 2						
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052												YY	2 6 6 1 1 5						
TVA				– Montant de la TVA collectée								YZ	6 0 1 3 4						
				– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations															
				– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *								ØB	1 9 6 3 0 3						
				– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS							
DIVERS				– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	5 , 5 7 %						
				– Numéro de centre agréé *	XP														
				– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG							
				– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies 2 si société filiale								RH							
RÉGIME DE GROUPE *				Société : résultat comme si elle n'aurait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL								
							Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC								
				Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO								
							Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF								
				Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ⁽¹⁾		Valeur d'origine* ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée* ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements* ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
1	Matériel de trans	4 799		4 799		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente ⁽⁷⁾		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹⁰⁾ (1)
					19 %	Long terme ⁽¹⁰⁾ 15 % ou 12,80 %	0 %
1	1 700	1 700	1 700				
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
I - Immobilisations*							
Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+			
13 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+			
14 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+			
15 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectuement utilisée				+			
16 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
17 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
18 Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
II - Autres éléments							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽⁹⁾				1 700			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾				(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94 Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>exzef</i> -0 bis du CGI) ❶.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>exzef</i> -0 du CGI) ❶.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
N - 3			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 4 N - 5 N - 6 N - 7 N - 8 N - 9 N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 % ❷	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	À 15 % ou 19 % ❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
N - 3					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 4 N - 5 N - 6 N - 7 N - 8 N - 9 N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : A. PLASTIC 94					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise:A. PLASTIC 94.....															Néant		☐ *							
Exercice ouvert le: 01012023 et clos le: 31122023															Données en nombre de mois		12							
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																								
Effectif moyen du personnel * :															YP		10,00							
Dont apprentis															YF									
Dont handicapés															YG									
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL									
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																								
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																								
Ventres de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA		1392556							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															OK									
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL									
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT									
TOTAL 1															OX		1392556							
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																								
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH		8							
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE									
Subventions d'exploitation reçues															OF		1003							
Variation positive des stocks															OD									
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT									
TOTAL 2															OM		1011							
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)																								
Achats															ON		226971							
Variation négative des stocks															OQ		146							
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR		161490							
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS									
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ									
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW		75							
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU									
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9									
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OY									
TOTAL 3															OJ		388682							
IV - Valeur ajoutée produite																								
Calcul de la valeur ajoutée															(total 1 + total 2 - total 3)		OG		1004885					
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																								
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)															SA		1004885							
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																								
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																								
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case															EV		X							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX		1392556		Effectifs au sens de la CVAE *		EY		10,00	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)															HX									
Période de référence															GY		01/01/20202/2023		GZ		31/12/2023		02/2023	
Date de cessation															HR		/		/		/		/	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																								

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

4 1 2 5 0 7 0 5 5 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A. PLASTIC 94

ADRESSE (voie)

132 Rue Julian Grimau

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY-SUR-SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

5000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

STRAUSS

Prénom(s)

FRANCK

Nom marital

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

5000

Naissance:

Date

21/09/1975

N° Département

94081

Commune

VITRY SUR SEINE (FRA)

Pays

Adresse :

N°

20

Voie

AVENUE LEON BLUM

Code Postal

94230

Commune

CACHAN

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



(1)

Néant ☒ *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 41250705500033

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A. PLASTIC 94

ADRESSE (voie) 132 Rue Julian Grimaud

CODE POSTAL 94400 VILLE VITRY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Adresse du siège social :

[illegible]

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Fabrication de produits de consommation courante en matière plastique

Bénéfice impossible au taux normal

42 500 Resultat net de cession, de concession ou de sous-concession des droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

business and processes innovatives, etc. 77 35405-0 /

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cb6/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	Sage Revision Expert

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

I		RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	5 0 0 0 0	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i	5 0 0 0 0			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h) 5 0 0 0 0				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés: * SCA, associés gérants: * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et siège de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées:					
				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6					
FRANCK STRAUSS Gérant		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
20 AVENUE LEON BLUM 94230 CACHAN		5 0 0 0	2 0 2 3	2 5 0 0 0 0					
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
		MVL T imputée sur les PVL T de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾		MVL T réalisée au cours de l'exercice							
		MVL T restant à reporter							
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise A. PLASTIC 94

du

Adresse 132 Rue Julian Grimaud 94400 VITRY-SUR-SEINE

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	AMSELLEM EDOUARD Technico-commercial				MITTERAND 19 RUE DU PRESIDENT FRANCOIS 91160 LONGJUMEAU			
2	RICHARD ELODIE RESPONSABLE ADMINISTRATIVE				20 AVENUE SAINT JACQUES 91600 SAVIGNY SUR ORGE			
3	BELON Olivier OUVRIER P2				APPT 281 2 SQUARE LAMARTINE 94230 CACHAN			
4	MATHIEUX STEVEN Non-cadre - Coefficient 720				94320 58 RUE VICTOR BASCH 94320 THIAIS			
5	SID-MOHAND NADIA SECRETAIRE COMMERCIALE				56 rue Victor Basch 94320 THIAIS			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	45 685			45 685				45 685
2	40 336			40 336				40 336
3	33 639			33 639				33 639
4	31 254			31 254				31 254
5	28 351			28 351				28 351
6								
7								
8								
9								
10								
**	179 265			179 265				179 265

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		11 148
Total		11 148

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) 10	190 413	- de l'exercice . 2023 . . 10	274 720
- de l'exercice précédent 10	175 459	- de l'exercice précédent 10	112 923
Nom et qualité du signataire FRANCK STRAUSS Gérant		À VITRY-SUR-SEINE , le 29042024 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun	
Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé	
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report			
A- Suivi des charges financières nettes en report			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i		
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)		
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)		
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)		
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l		

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2 468
------	--	-------

(A) sousscrite par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %						
1	2	3	4	5	6	7
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a
						imposé à 10 % 7b
Total						

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement		
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		